

IDENTIFICATION GENETIQUE /ADN

INFORMATION..... INFORMATION ...INFORMATION

A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016

1° Pour toute homologation de **championnat** français (travail ou beauté), le sujet doit être identifié ADN et la présence de l’empreinte génétique dans la base de la SCC est obligatoire pour la prise en compte de l’homologation

2° Pour toute demande de **cotation de 2 à 6**, le sujet doit être identifié ADN et la présence de l’empreinte génétique dans la base de la SCC est obligatoire pour la prise en compte de la cotation.

Lorsque l’identification génétique est réalisée par la SCC, les empreintes sont automatiquement enregistrées dans la base de la SCC.

Lorsque l’identification génétique est réalisée par un laboratoire extérieur, l’empreinte peut être utilisée si elle correspond aux critères ISAG 2006 mais doit être préalablement enregistrée dans la base de la SCC.

voir www.scc.asso.fr rubrique ADN

Afin de ne pas retarder l’enregistrement de vos demandes d’homologation et de cotation, pensez à faire réaliser l’empreinte génétique de votre chien par votre vétérinaire à l’occasion d’une vaccination, d’un rappel de vaccination ou de certaines expositions.